Présentation de la demande visant l'adoption de 3 normes et le retrait de 7 normes

Révisé : 2021-04-14 Page 1 de 9



Demande R-4149-2021

Révisé : 2021-04-14 Page 2 de 9



Demande R-4149-2021

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE					
2	NORMES DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE 4					
3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE					
	3.1	CONSULTATION PUBLIQUE				
4	ÉVAL	LUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DES NORMES DÉPOSÉES 6				
	4.1	NORMES À ADOPTER				
	4.2	Normes à retirer7				
	4.3	IMPACTS DES NORMES				
5	CON	CLUSION 8				
ΑN	ANNEXE 19					
		tableaux				
Tab	leau 1	- Normes soumises pour adoption				
Tah	leau 2	- Normes soumises nour retrait				

Révisé : 2021-04-14 Page 3 de 9

Demande R-4149-2021

1 Contexte et contenu de la demande

- 1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le
- 2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour
- 3 adoption par la Régie de l'énergie (la « Régie »), trois (3) normes de fiabilité de la
- 4 North American Electric Reliability Corporation (la « NERC »), soit les normes
- 5 INT-006-5, INT-009-3 et PRC-004-6 et leurs annexes respectives.
- 6 Considérant ce qui précède, le Coordonnateur demande, de façon corollaire à leur
- 7 adoption, le retrait de trois (3) normes de fiabilité, soit les normes INT-006-4,
- 8 INT-009-2.1 et PRC-004-5(i).
- 9 En plus de ces trois (3) retraits, le Coordonnateur demande le retrait de quatre (4)
- normes supplémentaires, soit les normes FAC-013-2, INT-004-3.1, INT-010-2.1 et
- 11 MOD-020-0.
- 12 En résumé, le Coordonnateur demande l'adoption de trois (3) normes de fiabilité et le
- retrait de sept (7) normes de fiabilité de la NERC. Afin de synthétiser l'information, le
- 14 Coordonnateur présente au tableau 1 à l'annexe du présent document, les 3 normes
- 15 visées par la présente demande et y indique au tableau 2 les normes à retirer.
- 16 Ainsi, le Coordonnateur présente les trois (3) normes de fiabilité de la NERC pour
- adoption à la pièce **HQCF-1**, **document 4** (version française) et à la pièce **HQCF-1**,
- document 5 (version anglaise) et leurs annexes respectives (versions françaises et
- anglaises) à la pièce **HQCF-1**, **document 6**.
- 20 Par ailleurs, le présent dépôt comporte strictement des retraits d'exigences ou de
- 21 normes. De ce fait, aucune traduction des normes à adopter n'était nécessaire
- 22 puisque les modifications comportent seulement des retraits de paragraphe et
- 23 aucune modification de texte. Le Coordonnateur a seulement confirmé la traduction
- 24 du mot anglais « Retired » par « Abrogé » avec un traducteur attesté.

2 Normes de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

- 25 Les trois (3) normes de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour
- 26 adoption à la Régie sont des normes approuvées par la FERC et donc obligatoires et

Original: 2021-03-24 HQCF-1, Document 1

Révisé : 2021-04-14 Page 4 de 9



3

4

TransÉnergie

Coordonnateur de la fiabilité

Demande R-4149-2021

- 1 sujettes à sanctions aux États-Unis et dans d'autres provinces canadiennes. La
- 2 FERC a approuvé chacune des normes suivantes dans l'ordonnance 8731:
 - La norme INT-006-5 Évaluation des transactions d'échanges;
 - La norme INT-009-3 Mise en œuvre d'un échange;
- La norme PRC-004-6 Détection et correction des fonctionnements
 incorrects dans les systèmes de protection.
- 7 Le Coordonnateur rappelle que les versions antérieures des normes INT-006,
- 8 INT-009 et PRC-004 ont déjà été adoptées par la Régie.
- 9 La présente demande a notamment pour objectif d'harmoniser le régime de fiabilité
- 10 québécois avec ceux des territoires voisins. À cet effet, le Coordonnateur indique à la
- pièce **HQCF-1**, **document 2**, les délais de mise en vigueur des normes.
- 12 Selon le Coordonnateur, l'adoption de ces normes permettra d'assurer la fiabilité du
- 13 réseau électrique du Québec de façon cohérente avec le cadre normatif en place
- 14 dans les territoires voisins. Au surplus, les modifications demandées sont des
- améliorations des versions précédentes des normes INT-006, INT-009 et PRC-004.

3 Processus de consultation publique

- 16 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation publique, tel que décrit à
- 17 l'annexe de la décision D-2011-139 pour les normes de fiabilité faisant l'objet de la
- 18 présente demande.
- 19 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site internet
- 20 et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au Northeast Power Coordinating Council, inc.
- 21 (« NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités
- 22 inscrites au Registre, par courriel. Ces avis précisaient la durée de la consultation
- 23 publique et les normes pour lesquelles le Coordonnateur sollicitait des commentaires.

¹ Ordonnance 873 de la FERC, émise le 17 septembre 2020. Consultée le 11 mars 2021 au https://www.nerc.com/FilingsOrders/us/FERCOrdersRules/Order%20on%20SER%20Retirements.pdf (en anglais seulement).

Original : 2021-03-24 HQCF-1, Document 1

Révisé : 2021-04-14 Page 5 de 9

6

7

TransÉnergie

Coordonnateur de la fiabilité

Demande R-4149-2021

3.1 Consultation publique

- 1 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique qui s'est déroulée du
- 2 24 février 2021 au 10 mars 2021. Le 24 février 2021, le Coordonnateur publie sur son
- 3 site internet les documents proposés suivants :
- Les trois (3) normes de fiabilité proposées, soit INT-006-5, INT-009-3 et
 PRC-004-6 et leurs annexes respectives;
 - Le sommaire des normes de fiabilité proposées pour adoption et pour retrait;
 - Les normes de fiabilité en suivi de modifications.
- 8 Les entités HQP, HQT et RTA ont participé à la consultation publique. Les trois
- 9 entités ont signifié qu'elles n'avaient aucuns commentaires relatifs aux normes
- proposées pour adoption et pour retrait. Les commentaires des entités, ainsi que les
- 11 réponses aux commentaires sont présentés à la pièce **HQCF-1**, **document 3**.

4 Évaluation de la pertinence et des impacts des normes déposées

- 12 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à
- la pièce **HQCF-1**, **document 2**, une évaluation de la pertinence et de l'impact des
- normes de fiabilité déposées. Du fait que les normes ont été développées par des
- 15 représentants de l'industrie électrique nord-américaine dans le cadre de travaux
- 16 supervisés par la NERC, et que leur approbation est faite dans le cadre des
- 17 processus de la NERC, leur pertinence en tant que normes de fiabilité fut reconnue
- 18 par l'industrie.
- 19 Le Coordonnateur propose un court résumé de l'évaluation de la pertinence des
- 20 normes dans les deux (2) sous-sections suivantes. Il invite par ailleurs toute personne
- 21 intéressée à prendre connaissance plus en détail de cette évaluation à la pièce
- 22 **HQCF-1**, document 2.

4.1 Normes à adopter

- 23 La norme INT-006-5 est une amélioration de la version précédente en ce sens que
- 24 trois (3) exigences sont retirées en raison de leur impact aucunement substantiel sur
- 25 la fiabilité et de leur redondance avec une norme de la North American Energy
- 26 Standards Board (« NAESB »), soit des exigences qui sont plutôt pour des pratiques
- 27 commerciales.

Original: 2021-03-24 HQCF-1, Document 1

Révisé : 2021-04-14 Page 6 de 9



TransÉnergie

Coordonnateur de la fiabilité

Demande R-4149-2021

- 1 Quant à la norme INT-009-3, une exigence de la version précédente est retirée en
- 2 raison de sa redondance avec la norme de fiabilité BAL-005-1, adoptée au Québec
- 3 suite à la décision D-2020-067 et qui sera en vigueur au 1er juillet 2021.
- 4 Relativement à la norme PRC-004-6, une seule exigence est retirée, afin d'alléger les
- 5 exigences plutôt administratives de la norme.

4.2 Normes à retirer

- 6 Suivant le SER effectué par la NERC et un changement de paradigme effectué par
- 7 celle-ci, quatre normes ont été identifiées comme étant sujettes à un retrait complet,
- 8 soit les normes FAC-013-2, INT-004-3.1, INT-010-2.1 et MOD-020-0. Ces retraits
- 9 émanent notamment du constat effectué par la NERC que l'adoption de normes très
- rigides, ou prescriptives, ne servait pas toujours l'intérêt de la fiabilité, et ce, tel que
- 11 plus amplement détaillé au document HQCF-1, documents 2. Le Coordonnateur
- 12 présente dans la présente section un court résumé des principaux motifs de retrait
- 13 des quatre normes visées.
- 14 La NERC conclu qu'un retrait complet de la norme FAC-013-2 est souhaitable en
- raison de la nature plutôt administrative de celle-ci. Or, ces exigences n'établissent
- pas un indicateur réellement mesurable pour évaluer la performance du réseau ou
- 17 pour effectuer une coordination particulière entre les entités.
- 18 La NERC conclu qu'un retrait complet de la norme INT-004-3.1 est souhaitable
- 19 considérant que ses exigences ont des impacts sur le coût du transport, soit un
- 20 impact de nature commerciale, plutôt que d'avoir un impact réel sur la fiabilité du
- 21 réseau.
- 22 La NERC conclu qu'un retrait complet de la norme INT-010-2.1 est souhaitable
- 23 puisque cette norme est de nature plutôt administrative et que par ailleurs, elle est
- redondante avec des bonnes pratiques administratives établies par la NAESB.
- 25 En ce qui concerne le retrait de la norme MOD-020-0, la NERC constate qu'il existe
- des redondances avec d'autres normes, soit les normes de fiabilité MOD-031-2 et
- 27 IRO-010-2, adoptées et en vigueur au Québec, suivant respectivement les décisions
- 28 D-2019-178 et D-2017-061.

Original: 2021-03-24 HQCF-1, Document 1

Révisé : 2021-04-14 Page 7 de 9



TransÉnergie

Coordonnateur de la fiabilité

Demande R-4149-2021

4.3 Impacts des normes

- 1 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a tout d'abord présenté
- 2 une évaluation préliminaire de l'impact monétaire des normes qualifiant l'implantation,
- 3 le maintien et le suivi de la conformité comme étant de niveau faible pour l'ensemble
- 4 des normes proposées pour adoption et pour retrait. En l'espèce, ce dépôt comporte
- 5 exclusivement des retraits d'exigences et de normes. Par conséquent, le
- 6 Coordonnateur est d'avis que les impacts pour les entités sont faibles, voire
- 7 négligeables.
- 8 Suite à la consultation publique, l'entité RTA a soumise une estimation des impacts
- 9 reliée à l'adoption et au retrait des normes proposées. Cette estimation des coûts est
- 10 nulle.

5 Conclusion

- 11 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter les trois normes de fiabilité
- proposées INT-006-5, INT-009-3 et PRC-004-6, leurs annexes respectives ain si que
- de retirer les versions précédentes des normes soumises pour adoption, soit les
- normes INT-006-4, INT-009-2.1 et PRC-004-5(i). Le Coordonnateur demande
- 15 également le retrait des normes FAC-013-2, INT-004-3.1, INT-010-2.1 et MOD-020-0
- 16 et leurs annexes respectives.
- 17 Conséquemment à l'adoption des normes INT-006-5, INT-009-3 et PRC-004-6, le
- 18 Coordonnateur demande le retrait des versions antérieures de ces normes, soit les
- 19 normes INT-006-4, INT-009-2.1 et PRC-004-5(i) respectivement.
- 20 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter et de retirer les normes
- 21 mentionnées précédemment au troisième trimestre de 2021, et de fixer les dates
- 22 d'entrée en vigueur selon les délais proposés par le Coordonnateur à la pièce HQCF-
- 23 **1, document 2**.

Original : 2021-03-24 HQCF-1, Document 1

Révisé : 2021-04-14 Page 8 de 9



Demande R-4149-2021

ANNEXE 1

Tableau 1 – Normes soumises pour adoption

Normes soumises pour adoption		
INT-006-5		
INT-009-3		
PRC-004-6		

2

1

3 Tableau 2 – Normes soumises pour retrait

Normes soumises pour retrait	Date de mise en vigueur au Québec	Décision de la Régie
FAC-013-2	En suspens²	D-2017-110
INT-004-3.1	1 ^{er} avril 2018	D-2018-017
INT-006-4	1 ^{er} avril 2017	D-2017-012
INT-009-2.1	1 ^{er} avril 2018	D-2018-017
INT-010-2.1	1 ^{er} avril 2018	D-2018-017
PRC-004-5(i)	1 ^{er} avril 2021	D-2020-167
MOD-020-0	1 ^{er} janvier 2016	D-2015-168

4

Révisé : 2021-04-14 Page 9 de 9

² La norme a été adoptée dans la décision D-2017-110, mais la même décision suspend également la mise en vigueur de cette norme.